

REPERTOIRE DES AVIS EMIS PAR LA COMMISSION « REGLEMENTATION »

no	date	objet / question	réponse	suite
1	30.10.17 Francine	En présence d'une application informatique pas prête, quelles sont les mesures transitoires en matière de licences ?	L'ancien article « licences » du Recueil reste en vigueur jusqu'à la mise en place de l'application informatique. Précision pour l'article concernant les transferts : les nouvelles dispositions sont bien en vigueur, mais la période de transfert des mois de novembre/décembre est tolérée exceptionnellement, vu l'incertitude chez les clubs. Pendant cette période les « transferts à l'amiable » ne sont pas d'application.	information officielle aux clubs faite par le secrétariat
2	08.11.17 Romy	Une jeune gymnaste du Flic-Flac était licenciée en Allemagne, elle a eu une deuxième licence au Luxembourg il y a un an et elle n'a participé à aucun concours en Allemagne depuis lors. Elle est inscrite au Championnats Individuels MINIS et elle a formulé le désir de participer à l'avenir également à des concours en Allemagne : est-ce qu'elle pourra participer aux Championnats MINIS ?	OUI sans restriction	Flic-Flac informé dans ce sens par Claude
3	08.11.17 Paula	Un jeune gymnaste de Housen a été inscrit au Championnats Individuels MINIS par Nordstad Turnveräin, les démarches de transfert étant en cours : est-ce qu'il pourra participer ?	OUI, avec l'accord et pour compte de Housen	Nordstad informé dans ce sens par Claude
4	22.11.17 Gilles	Quid d'une licence pour les entraîneurs nationaux ?	licences à faire pour compte du club « FLGym » à ouvrir au bureau des licences	Francine avisée dans ce sens par Claude

			spécialement pour cette fin ; aucune modification à apporter aux textes officiels	
5	22.11.17 Francine	En présence d'un gymnaste voulant changer de club, et dont le nom « Lourenco » ou « Lourenço » ne provoque pas le mécanisme de transfert, est-ce que le bureau de licence a le droit de demander le numéro d'immatriculation national ?	OUI	Francine avisée dans ce sens par Claude
6	22.11.17 Francine	Est-ce que l'activité « trampoline » est à considérer comme compétition ou comme loisir ?	L'activité « trampoline » reste « loisir » tant qu'il n'y aura pas de compétitions au Luxembourg.	Francine avisée dans ce sens par Claude
7	22.11.17 Gilles	Le Diddelenger Turnveräin voudrait savoir comment agir (question d'assurances) en présence d'une personne non-membre du comité local, mais assurant p.ex. le transport de gymnastes ?	La commission suggère à Dudelage de faire une licence « dirigeant » ; en effet une telle licence n'est pas réservée aux seuls membres des comités locaux, mais à tous les aides et bénévoles qui assurent des tâches pour compte du club, et qui, par le fait d'avoir cette licence, pourront bénéficier des assurances liées aux licences.	Diddelenger TV avisé dans ce sens par Gilles
8	22.11.17 Claude	A partir de quel moment une inscription à un championnat individuel est-elle définitive, à partir de la remise du bulletin d'inscription ou à partir de l'encodage des licences ? Cette question est demandée pour savoir quelle date va engendrer une amende pour absence éventuelle.	C'est la date de l'encodage qui est déterminante pour l'inscription.	Claude
9	06.12.17 CA	La FLGym a reçu une lettre de la Fédération Chypriote de Gymnastique concernant la participation d'une équipe chypriote non-fédérée au « Luxembourg Cup FIG International Competition » organisée par l'Ecole de GRS : la fédération chypriote demande le refus de participation de cette équipe !	Oksana explique qu'il s'agit de très jeunes gymnastes qui n'ont rien à faire avec le concours FIG. La commission est d'avis de répondre à la fédération chypriote que la FLGym a demandé à l'Ecole de GRS d'accepter la venue de cette équipe, mais de limiter sa	Courrier dans ce sens envoyé par le secrétariat à la fédération chypriote

			présence à des démonstrations et à une participation « hors concours ».	
10	06.12.17 SC Belvaux	Le SC Belvaux nous informe des problèmes de rendez-vous pour le contrôle « médico-sportif ». En effet les disponibilités sont insuffisantes dans tous les centres d'examen. Belvaux propose à la FLGym d'accepter comme mesure transitoire un contrôle médical par un médecin choisi par les gymnastes pour établir les licences.	La commission est bien consciente de ces problèmes, mais la solution de Belvaux ne fonctionnera pas vu les règlements très stricts et clairs du « médico-sportif ». La commission suggère au CA d'intervenir auprès des instances concernées pour améliorer la situation.	Belvaux à informer de l'avis du CA : dans la situation actuelle, la demande de RDV doit se faire plus tôt
11	20.12.17 Brigitte + ENEPS	Soit un juge étranger avec brevet étranger. Quid de la tenue de cours de FORMATION chez nous ? Ce juge n'habite pas chez nous et n'a pas de licence de la Flgym. Peut-il JUGER chez nous et avoir une homologation de son diplôme étranger ?	La commission est d'avis que le CA peut désigner un FORMATEUR s'il juge suffisant le diplôme de ce formateur. Il y a toujours la possibilité de JUGER dans la catégorie FIG pour son pays et en cas de nécessité, à constater par le CA, pour une compétition nationale (sans la nécessité de figurer au tableau des juges luxembourgeois). <u>L'homologation d'un diplôme étranger pour une personne non résidente et non-licenciée ne donne pas de sens.</u>	Brigitte avisée